

Tableau synoptique des sanctions

N° d'article	Faits	Sanction R = récidive
2	Rassemblement non autorisé sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
3	Non-respect des conditions figurant dans l'autorisation de rassemblement sur la voie publique	De 60 € à 125 €
5	Utilisation privative de la voie publique sans autorisation	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
6	Non-respect des conditions figurant dans l'autorisation d'utilisation privative de la voie publique	De 60 € à 125 €
8	Stationnement de roulettes... sur la voie publique et non-respect des conditions	60 €
9	Placement d'objets en surplomb de la voie publique sans autorisation et non-respect des conditions de placement	De 60 € à 125 €
9	Non-respect des conditions de placement d'objets en surplomb de la voie publique	De 60 € à 125 € R : suspension ou retrait de l'autorisation
10	Installation d'une terrasse sur la voie publique sans autorisation	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
14	Non-respect des conditions figurant dans l'autorisation d'installation d'une terrasse sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : suspension ou retrait d'autorisation
15	Placement d'objets susceptibles de tomber sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
16	Tirs et projections de nature à porter atteinte à la sécurité sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
17	Fait de laisser traîner des échelles, outils...susceptibles de faciliter la réalisation d'une infraction	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
18	Port du masque... sans autorisation	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
19	Défaut d'égavage des plantations	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
20	Défaut d'entretien des terrains bâtis et non-bâtis	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
21	Défaut d'entretien des accotements, fossés et talus	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
22	Abattage d'arbres sans autorisation	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
23	Déverser ou laisser s'écouler de l'eau sur la voie publique par temps de gel	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
24	Défaut d'enlèvement de la neige ou du verglas devant les propriétés	25 € R : 50 €
25	Fait de rejeter la neige sur la voie publique	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
28	Défaut d'entretien des trottoirs et accotements	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
29	Obstruction des rigoles d'écoulement des eaux et des avaloirs	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
32	Exécution de travaux sur la voie publique sans autorisation	De 126 € à 250 €

42	Non-respect des conditions figurant dans l'autorisation d'effectuer des travaux sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 à 250 €
44	Exécution de travaux susceptibles de porter atteinte à la propreté et la sécurité sur la voie publique, sans autorisation	De 126 € à 250 €
54	Non-respect des conditions figurant dans l'autorisation d'effectuer des travaux susceptibles de porter atteinte à la propreté et la sécurité sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 à 250 €
56	Laisser errer un animal sans surveillance	De 25 € à 125 € R : de 50 à 250 €
57	Fait de ne pas tenir les chiens en laisse	De 25 € à 125 €
58	Fait de ne pas mettre une muselière aux chiens de sept races	De 25 € à 125 € R : de 126 à 250 €
59	Fait de ne pas être porteur du matériel de ramassage des excréments des animaux	De 25 € à 60 € R : de 50 € à 125 €
59	Fait de ne pas ramasser les excréments des animaux	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
60	Fait d'exciter les animaux contre les personnes ou à se battre entre eux	250 €
61	Fait d'enlever des terres, gazons, pierres et matériaux qui se trouvent sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
62	Destruction ou endommagement des propriétés d'autrui, notamment par projections d'objets et de substances, inscriptions... sur <ul style="list-style-type: none"> - véhicules et autres objets mobiliers, - maisons, - bâtiments et monuments publics - clôtures, - haies et plantations, - mobilier urbain, - bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité. Manipulation des bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité par des personnes non autorisées. Voies de fait et violences légères	De 60 € à 125 € R : de 126 à 250 € (si le Parquet ne poursuit pas ces faits qui restent par ailleurs pénalisés)
63	Destruction, dégradation, mutilation volontaires de monuments, statues, tableaux et objets d'art	De 125 € à 250 € (si le Parquet ne poursuit pas ces faits qui restent par ailleurs pénalisés)
64	Destruction, enlèvement, mutilation d'arbres, arbustes... Déplacement de bornes	De 125 € à 250 € (si le Parquet ne poursuit pas ces faits qui restent par ailleurs pénalisés)
83	Fait de négliger ou de refuser d'obéir aux obligations de démolir, réparer ou assainir les bâtiments insalubres ou menaçant ruine	De 125 € à 250 €
87	Bruits et tapages diurnes ou nocturnes	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 € (si le Parquet ne poursuit pas les tapages nocturnes, qui restent par ailleurs pénalisés)
88	Tirs de pétards, pièces d'artifices, armes sur la voie publique Utilisation d'armes, haut-parleurs... sans autorisation	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
91	Nuisances (bruit....) provoquées par certains établissements	Fermeture temporaire ou définitive

91	Fait de déposer, déverser, jeter, abandonner, sur la voie publique, tout objet ou substance de nature à porter atteinte à la propreté publique. Fait d'uriner ou déféquer sur la voie publique. Fait de laisser, sur un terrain situé en bordure de la voie publique - et visible de celle-ci - tout objet ou substance de nature à porter atteinte à l'esthétique générale des lieux	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
92	Non-respect d'une obligation de nettoyage de la voie publique par ceux qui l'ont souillée ou laissé souiller. Fait de ne pas installer des poubelles et de ne pas maintenir en parfait état de propreté, les abords des friteries, pizzerias, pitas...	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
94	Fait de ne pas respecter le règlement relatif aux déchets ménagers : - utilisation de récipients non conformes - laisser, sur la voie publique, les déchets qui n'ont pas été enlevés par le concessionnaire, - fait de déposer les récipients trop tôt (avant la veille du jour de l'enlèvement à 18.00 heures), - fait de fouiller dans les récipients, de les détériorer ou de jeter les déchets sur la voie publique.	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
95	Non-respect des dispositions relatives aux collectes sélectives	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
96	Non-respect de la destination des conteneurs situés sur la voie publique (bulles à verre...) Dépôt de déchets à leurs abords	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
97	Non-respect des procédures d'élimination spécifique des déchets hospitaliers	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
98	Dépôt de déchets autres qu' <i>occasionnels</i> dans les poubelles publiques	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
99	Affichage <i>sauvage</i> , inscriptions... sur la voie publique (piquets, arbres, clôtures, panneaux de signalisation...)	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
100	Enlèvement ou destruction volontaires d'affiches légitimement posées	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
101	Fait de pas entretenir les installations de chauffage et les cheminées	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
102	Fait d'allumer des feux sur la voie publique ou à moins de cent mètres des habitations	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
103	Abandon de cadavres d'animaux sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
104	Enfouissement de cadavres de petits animaux en ne respectant pas les obligations légales	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
106	Fait de laisser s'écouler des eaux pluviales et/ou usées sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
107	Fait d'obstruer les conduits d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
108	Défaut d'entretien des systèmes d'évacuation des eaux	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
109	Défaut d'entretien des ponceaux par les propriétaires riverains	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
110	Non-respect de l'obligation de raccordement à l'égout	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
112	Non-respect de l'obligation de curage de la canalisation de raccordement à l'égout	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €

114	Fait d'organiser une réunion, un bal ou un autre spectacle dans un lieu accessible au public clos et couvert sans avoir préalablement averti le bourgmestre. Non-respect des mesures imposées par le bourgmestre	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
115	Fait d'organiser une réunion, un bal ou un autre spectacle sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public non couvert et non fermé (plein air) sans avoir préalablement reçu l'autorisation du bourgmestre. Non-respect des mesures imposées par le bourgmestre	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €
129	Police des cimetières : - escalader les murs et clôtures...	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
130	Destruction, mutilation... volontaires de tombeaux et signes indicatifs de sépulture. Effacer les inscriptions qui se trouvent sur les tombes. Inscriptions sur les tombes...	De 125 € à 250 € (si le Parquet ne poursuit pas ces faits qui restent par ailleurs pénalisés)
131	Fait d'entrer dans les cimetières : - avec des chiens ou autres animaux, - avec des véhicules non autorisés	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
134 à 139 141	Non-respect des dispositions relatives aux travaux à effectuer dans les cimetières.	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
140	Défaut d'identification	De 25 € à 125 €
144	Refus de laisser apposer : - une plaque portant le nom de la rue, le numéro de l'habitation, la présence d'une bouche d'incendie... - un signal, - un appareil d'éclairage, - un support de conducteurs (électricité...)	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
145	Refus d'obtempérer à l'ordre du bourgmestre de clôturer un immeuble	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
147	Fait de collecter sur la voie publique, dans un lieu public ou à domicile sans autorisation	De 25 € à 125 € R : de 50 € à 250 €
151	Organisation de loteries et autres jeux de hasard sur la voie publique	De 60 € à 125 € R : de 126 € à 250 €